



## SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

### Autodéclaration au moment du renouvellement de l'immatriculation

Chaque année, l'AIINB exige que les membres fournissent sur le formulaire de renouvellement de l'immatriculation des informations sur le maintien de la compétence en répondant à des questions visant à indiquer si les exigences du Programme de maintien de la compétence ont été satisfaites ou non.

### Vérification du PMC

La conformité au PMC sera surveillée au moyen d'un processus de vérification. Chaque année, l'AIINB choisira au hasard un échantillon de membres, qui recevront un formulaire de vérification.

Si vous êtes choisie, on vous posera une série de questions visant à illustrer les activités d'apprentissage que vous avez menées à bien, leur rapport avec votre autoévaluation et vos objectifs d'apprentissage et la manière dont les activités d'apprentissage ont éclairé et influencé votre pratique professionnelle.

Toute information fournie à l'AIINB est confidentielle et servira uniquement à déterminer que les exigences du PMC sont respectées ou que des mesures correctives sont nécessaires pour aider les infirmières à répondre aux exigences.

Le respect des exigences du PMC est un processus continu, car les objectifs d'apprentissage établis pendant une année peuvent être reportés à l'année suivante. Même si les infirmières sont tenues de documenter tous les ans comment elles satisfont aux exigences du PMC, il est reconnu qu'il s'agit d'un processus dynamique qui s'inspire des plans d'apprentissage précédents. Pour cette raison, il est recommandé que les infirmières conservent leur documentation relative au PMC pendant une période de cinq ans.

### Soutien continu

Pour obtenir des renseignements ou de l'aide sur la manière de satisfaire aux exigences du Programme de maintien de la compétence, veuillez visiter la page du Programme de maintien de la compétence sur le site Web de l'AIINB à [www.aiinb.nb.ca](http://www.aiinb.nb.ca) ou communiquer avec l'AIINB au 1-800-442-4417 (sans frais au Nouveau-Brunswick) ou au 458-8731 (appels locaux).

